PARCOURS LOISIR TRUITE La Fédération Départementale met en place des

parcours de pêche de loisir plutôt destinés aux débutants, toutefois cela n'empêche pas les pêcheurs confirmés de les parcourir. Plusieurs critères les définissent • Ils doivent contenter un maximum de pêcheurs. • Ils doivent être accessibles au plus grand nombre. • Leur situation géographique complète le maillage

concernés : Aubusson, Bétête, Bourganeuf, Chambon-sur-Voueize, Genouillac, Le Grand-Bourg, Pionnat, Crozant, La Fédération Départementale et les AAPPMA, sans qui ces parcours n'auraient pu voir le jour, vous souhaitent de passer d'agréables moments. Toutefois, attention à la législation ; pour rappel, le nombre de prises est limité à 6 salmonidés par jour et par pêcheur (truite arc-en-ciel, saumon de • Ils doivent avoir recu l'aval des AAPPMA des secteurs fontaine, ombre commun avec max. 3 truites fario).

PIONNAT

"MOULIN DU BREUIL" (2ème catégorie)

départemental des sites de pêche.

Sur la RD 4, direction St-Laurent, rouler 4 km et tourner franchement à gauche avant le pont sur la rivière "Creuse" puis continuer sur 2 km. Arrivé au "Moulin du Breuil" prendre la piste longeant la rivière sur 500m vous êtes arrivés à l'aval du parcours. **Par** dérogation préfectorale, la pêche à la cuillère et aux leurres est autorisée du 9 mars au 30 avril inclus, vifs ou poissons morts interdits.



CROZANT

vous êtes arrivés.

"LA SÉDELLE" (1ère catégorie)

De Crozant, prendre la direction Dun le Palestel sur la RD 72 puis prendre à droite en direction d'Eguzon sur la RD 913, parcourir environ 500m et se garer sur le parking avant le pont sur la Sédelle,



LE GRAND-BOURG

"LA GARTEMPE" (1ère catégorie)

Prendre la direction de Guéret, au stop prendre à gauche sur la RD 912. Passer le pont sur la Gartempe et à 100m rentrer sur le parking, vous êtes arrivés.



des poissons (sauf espèces indésirables) ;

- Panier de pêche interdit sur les parcours ;

- Usage de l'épuisette recommandée ;

- Utilisation de vifs ou poissons morts interdite ;

- Pêche sans ardillons ou avec ardillons écrasés ;

Certains parcours peuvent disposer d'une

CHAMBON-SUR-VOUEIZE

"LA TARDES" (2ème catégorie)

BÉTÊTE & GENOUILLAC "PONT DU PONT" (2ème catégorie)

Malvaleix, au pont, vous êtes arrivés!

BOURGANEUF

ACCÈS: de Bétête prendre la RD 15 direction Genouillac,

prendre à gauche sur la D3 en direction de Châtelus-

De Genouillac, prendre la direction de la Châtre,

après le pont sur la "Petite Creuse" prendre à droite

la RD 15 en direction de Bétête sur 4 km environ

puis prendre à droite en direction de Châtelus-Mal-

Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuillère et aux leurres est

autorisée du 9 mars au 30 avril inclus, vifs ou poissons morts interdits.

"PONT DE LA CHASSAGNE" (2ème catégorie)

Prendre la direction de St-Dizier-Leyrenne sur la

RD 912. passer le supermarché et rouler sur 500 m

puis prendre à gauche à l'ancien camping et se garer

sur le parking - vous êtes arrivés à l'aval du parcours.

Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuillère et aux leurres est

autorisée du 9 mars au 30 avril inclus, vifs ou poissons morts interdits.

valeix sur la D3, au pont, vous êtes arrivés!

Prendre la direction d'Aubusson sur la RD 993. parcourir environ 500m et se garer à l'entrée du parc en bord de La Tardes, vous êtes arrivés. Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuillère et aux leurres est



AUBUSSON

"LA CREUSE" (1ère catégorie)

Prendre RD 941 en direction de la piscine, avant le pont sur la Creuse vous prenez l'allée Jean Marie Couturier vous êtes arrivés.



RIVIÈRES SAUVAGES

Le 5 juillet 2016, deux cours d'eau creusois recevaient une distinction révélant leur naturalité de Pêche, partenaire de la démarche, met en place préservée : la Gioune et le ruisseau du Pic se sont des parcours spécifiques sur ces cours d'eau et des vu attribuer le label «Site Rivières Sauvages », grâce zones de réserves : nous faisons appel au bon sens à l'implication du Département qui a porté les de chacun pour respecter ces particularités et obsercandidatures de ces deux cours d'eau.

rivières sauvages et par l'European Rivers Network (Réseau Fleuves Europe- ERN) France. Très ambitieux. il répond à des critères de sélection très stricts dont certains sont éliminatoires. Actuellement, seules 8 rivières en France ont obtenu ce label, dont http://www.creuse.fr/spip.php?article1571 la Gioune et le Pic : nous ne pouvons que nous en Ou sur le site rivières sauvages : réjouir!

Les pêcheurs peuvent effectivement se féliciter de bénéficier d'une telle excellence pour exercer leur passion, toutefois, nous devons, ensemble, veiller

à préserver ces joyaux. C'est pourquoi la Fédération

ver un comportement respectueux aux bords de ces Gage d'un patrimoine naturel à l'état pur, ce label deux cours d'eau qui sont aujourd'hui des références est décerné par le Fonds pour la conservation des au niveau national. Les bons moments que vous passerez sur ces rivières doivent pouvoir être vécus également par les générations futures... Pour en savoir plus, lien sur le site du Conseil Départemental 23 :

http://www.rivieres-sauvages.fr/la-gioune/ http://www.rivieres-sauvages.fr/le-pic/

AMÉNAGEMENT POUR PMR

Pour une pêche accessible au plus grand nombre, la Fédération départementale et les AAPPMA développent les aménagements permettant d'accueillir les Personnes à Mobilité Réduite. 6 sites du département sont équipés de pontons de

pêche PMR : retrouvez-les sur la carte! Un nouveau ponton est en cours d'aménagement sur l'APPMA de Fresselines.



LES ATELIERS PÊCHE NATURE

S'initier ou se perfec-

tionner à la pêche tout

en découvrant les

des Ateliers Pêche

Animés par des béné-

voles formés et pas-

sionnés, les APN dirigent

Nature!

- le respect du poisson, dont la pêche est effectuée

dans les règles d'un art résultant de la connais-

sance de ses modes de vie et de ses techniques

- la conscience du caractère fragile et irremplaçable

flore, des paysages qui leur sont associés

usagers de l'eau et de son environnement ;

des milieux aquatiques, de leur faune, de leur

- le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer

le comportement du pêcheur à l'égard des autres

- la connaissance du rôle des structures associatives

et des missions d'intérêt général que la loi leur

Chalet de pêche de la Reyberette – 23200 AUBUSSON

Team Carp Fishing 23

Tél: 06-88-04-73-82 / 05-55-83-30-60

Péchadoire Anzême - 23000 ANZÊME

Carpe

Tél: 05-55-81-91-15 / 06-83-17-73-70

APN ANZÊME/ST-SULPICE-LE-GUERETOIS

milieux aquatiques, APN BONNAT

tels sont les objectifs 2 rue du Stade – 23360 MEASNES

Tél: 05-55-81-03-93

APN PAYS DE GUERET

APN PAYS SOSTRANIEN

Mairie de Saint Priest la Feuille

APN BÉTÊTE, BOUSSAC, CLUGNAT,

Moulin de Fréteix – 23270 BETETE

Tél: 05-55-80-93-49 / 06-32-35-87-11

Courtille route de Bénévent – 23000 GUERET

Tél: 05-55-52-36-72 / 06-18-91-09-50

Tél: 06-87-12-48-00 / 05-55-63-02-34

Pôle " A la pêche

aux poissons "

Découvrir la pêche... et la nature

les apprentissages vers :

de capture raisonnée.

PÊCHE SPORTIVE EN CREUSE Team Sensas Grande Creuse M. D. Depalle 06 43 30 68 82 Le Goujon Team Lavaveix M. J. Brigand 06 33 64 76 00 M. B. Peyroux 06 45 09 42 91 Team Sensas Pays de Boussac Pêche loisir PTT Guéret M. J. Brigand 06 33 64 76 00 Team Kalim's 23 M. J. Legentillhomme 06 18 11 52 89 Coup Carnacreuse M. Valladeau 06 46 30 51 97 Carnassier Groupement Départemental Carpe M. M. Raix 07 87 51 77 20 Carpe

M. K. Berger

06 27 85 13 61

PARCOURS NO KILL

Soucieuse d'allier la préservation de la ressource piscicole et le développement du loisir pêche, la Fédération de Pêche de la Creuse a souhaité mettre en place sur le département un réseau de parcours dits « No Kill » ou de grâciation. Cette mesure permet en effet de répondre à une demande de plus en plus croissante de la part des pêcheurs et de

réglementation spécifique, comme vous pourrez limiter le prélèvement, notamment pour la truite le découvrir ci-dessous. fario. Une réglementation commune s'applique à Pour une identification aisée, les parcours ont été tous ces parcours : délimités de pont à pont lorsque cela était possible. - Pêche sans tuer avec remise à l'eau obligatoire Des panneaux sur site matérialisent ces limites.

La Gioune

Pont de Gioux-Les Angles

LIMITE AVAL: pont des Angles (Croze). LIMITE AMONT : pont de Gioux. ON : pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres. REMARQUES : Site Rivière Sauvage.



Le Pic

Tourtoulloux LIMITE AVAL: pont de Tourtoulloux (D51). LIMITE AMONT : pont de Buze. N : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres. RQUES : Site Rivière Sauvage.



Le Thaurion

La rigole du Diable

LIMITE AVAL : pont de Châtain. MITE AMONT: pont des Cimeaux (VC10). ÉGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres. ES: Site naturel remarquable



Le Verraux

Le Moneyroux, Clugnat

LIMITE AVAL : pont du Petite Fréneix. LIMITE AMONT : pont de la Ribérolle. **RÉGLEMENTATION** : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres. QUES : Parcours dédié à la préservation de



La Creuse et la Beauze CREUSE

LIMITE AVAL : pont du chemin de fer. **LIMITE AMONT**: pont de la D941. ONGUEUR: 1 km.

BEAUZE IMITE AVAL : confluence Creuse. LIMITE AMONT : pont de l'av. de la république. ONGUEUR : 300 m. **RÉGLEMENTATION**: Pêche autorisée uniquement à la mouche.REMARQUES: Parcours urbain.



La Gartempe

La Chapelle-Taillefert-St Victor LIMITE AVAL : pont de la Rebeyrolle.

IMITE AMONT : pont du camping de la Chapelle-Taillefert. : Pêche autorisée uniquement à la mouche et aux leurres. Hébergements à proximité (camping



La Tardes

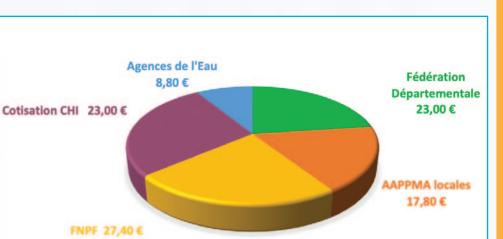
Bonlieu (St Domet, Peyrat la Nonière)

naturels, à la mouche et aux leurres. pêche en période estivale.



L'ARGENT DE MA CARTE PÊCHE

En Creuse l'argent de cette carte est distribué de cette manière :



La Fédération de la Creuse reçoit 23 €. Cette somme

permet l'empoissonnement, la réalisation des les 23 € supplémentaires sont utilisés pour la travaux, l'entretien des véhicules, des bâtiments, la promotion et le développement de la réciprocité promotion de la pêche, la rémunération du personnel, le paiement des charges, les assurances.

édération Nationale de la Pêche en France 27,40 € pour la Fédération Nationale de la Pêche 17,80 € reviennent aux AAPPMA locales. Cette en France (FNPF) en charge de la pêche en France. Ils sont en grande partie consacrés pour l'emploi dans les Fédérations Départementales, les subven-secteur. tions pour les actions de réhabilitation du milieu, les études et la promotion.

ences de l'Eau **8,80 €** alimentent les caisses des Agences de l'Eau,

qui ont pour rôles de gérer la ressource, réduire les pollutions, améliorer la qualité de l'eau potable et la gestion des ouvrages intervenant dans le cycle de l'eau, protéger le patrimoine naturel.

Cotisation CHI Pour les pêcheurs prenant le timbre halieutique,

et la vie de celle-ci.

entre les fédérations départementales afin de faciliter le tourisme pêche.

somme leur permet de contribuer à l'empoissonnement et à l'entretien des cours d'eaux de son

tiquement adhérent d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu En adhérant à l'AAPPMA de mon choix, j'ai le choix

En prenant ma carte de pêche, je deviens automa-

entre deux possibilités : 1. Agir passivement en participant financièrement, grâce à l'achat de ma carte de pêche, à l'amélioration des milieux aquatiques et du loisir pêche. 2. Agir activement en me rapprochant de l'AAPPMA afin de m'impliquer dans les actions, les concours



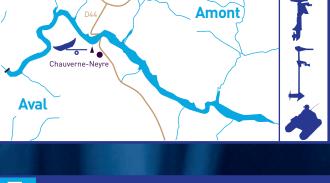
Les Combes - 65 ha Champsanglard - 55 ha











'Z'Etroit - 24 ha



IMITE AVAL : pont de Bonlieu (D4). NT : pont du moulin de Roche. ION : Pêche autorisée aux appâts S : Attention, risque d'impossibilité de



- L'Agence Française de la

nos plans d'eau et rivièr et préserver la nature.

Biodiversité: 05 55 61 90 55 La Fédération de Pêche de la



CORRÈZE

WWW.GEOPECHE.FR

RETROUVEZ TOUS NOS GÎTES LABELLISÉS

PÊCHE SUR WWW.GEOPECHE.FR

Eygurande

Conception ACTUAL - +33 (0)3 25 71 20 20
REPRODUCTION INTERO TE N AUTORISATION 1255 23 277





1 1 Eguzon - 320 ha 12 Saint-Marc-le-Maureix - 130 ha

13 Le Chammet - 100 ha 1 / Chantegrelle - 13 ha

PLANS D'EAU 1^{ère} catégorie 1 Beissat - 21 ha

2 Flobourg - 2 ha 3 Les Martinats - 7 ha

PLANS D'EAU 2^{ème} catégorie 15 Courtille - 15 ha 16 Mérinchal - 12,5 ha



à grand débit (pêche à l'asticot autorisée sans amorçage) Cours d'eau de 1 catégorie où la taille de capture de la

Cours d'eau de 1ère catégorie

truite fario est de 20 cm Cours d'eau de 1^{ère} catégorie (Asticot interdit)

Cours d'eau de 2^{ème} catégorie Zone de pêche



Mise à l'eau

à la carpe de nuit



Moteur thermique autorisé



Float tube

parties de pêche. Cette crise inédite n'est pas sans conséquence, nous avons fait face à une baisse de ventes de cartes de pêche. Malgré tout cela, nos priorités en 2021 sont l'halieutisme, en maintenant une bonne qualité de

pêche grâce aux empoissonnements; la restauration des milieux en conservant un bon budget pour les travaux sur cours d'eau ; le soutiens technique et financier de nos 36 AAPPMA en totale réciprocité ou bien encore le développement du loisir pêche avec, pour exemple, la poursuite du plan de restauration des mises à l'eau sur nos barrages...

document qui vous apportera toutes les informations pour pratiquer la pêche dans de bonnes conditions Nos 4000 kms de rivières et ruisseaux et nos 3000 hectares de plan d'eau sont prêts à vous accueillir.



FÉDÉRATION DE LA CREUS

POUR LA PECHE

ET LA PROTECTION

DU MILIEU AQUATI

vous permettra tout au long de l'année, de trouver un plaisir sans cesse renouvelé Amis pêcheurs, mordus ou occasionnels nous vous Comme chaque année nous vous proposons un souhaitons d'agréables moments de détente et de

passion au bord de l'eau...

CONSEIL D'ADMINISTRATION

• Président : Christian PERRIER. • Trésorier / adjoint : D. COURTAUD / J LAURENT. • Secrétaire / adjointe : C. CARENTON / J. LABESSE. Vice-Présidents: J. DARABASZ, P. CHEMIN, R. VIRLOGEUX, R. NIVEAU.

 Administrateurs : P. BREDIER. A. GALINDO, F. LUTRAT, T. MOREAU, M. RAIX.



CARTE DE PÊCHE : LA FÉDÉRATION À VOTRE SERVICE La Fédération est dépositaire pour toutes les AAPPMA du département... De passage à Guéret,

n'hésitez pas à venir acheter votre carte à la

Fédération et choisissez votre association!



ETANGS FÉDÉRAUX : 2 EME CATÉGORIE

Vignette halieutique obligatoire pour les étangs de Bétête et de Mérinchal. Il existe une règlementation spécifique sur les étangs, voir règlement intérieur sur place ou sur le site



BETETE / 6,5ha ETANG FÉDÉRAL DIT PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL

Pêche à deux cannes autorisée. Population piscicole : Brochets, gardons, carpes et perches. Amorcage limité.

POPULATION PISCICOLE: brochet, perche, sandre,



carpe, tanche. Deux zones interdites à la pêche matérialisées par des panneaux. Amorçage limité voir règlement sur place. Pêche à deux cannes autorisée

ETANG FÉDÉRAL DIT

"DE SAGNE JURADE"

MÉRINCHAL / 12ha



ETANG FÉDÉRAL DIT "ETANG DU MOULIN" POPULATION PISCICOLE: carnassiers (black bass, sandre, perche) et poisson fourrage. Pêche à une canne autorisée.

DONZEIL / 12ha

AVIVA

Assurances - Placements

Jean-Marc **PAROT** (N° ORIAS 07000444)

Correspondant afer ज 2, av. Pierre-d'Aubusson - 23400 BOURGANEUF Tél. 05 55 64 02 30 AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE ON ASSURE MIEUX QUAND ON CONNAÎT RIEN

Denis LAFONT (N° ORIAS: 17003495)

RÈGLEMENTATION 1ère & 2ème CATÉGORIE

Kapper: Me raisse	z pas vos carilles sail	is sui veillance, resi	ez a proximile inimediale.			
Espèces	1ère catégorie	2 ^{ème} catégorie	Tailles de capture			
Saumon Atlant. sous toutes	IN	ITEDDICTION TOTAL E				
ses formes et truite de mer	INTERDICTION TOTALE					
Truite (s)			20 ou 23 cm selon les secteurs			
Saumon	13 mars au 19 sep	otembre inclus	(Quota : voir dispositions particulières)			
de fontaine						
Ombre	15 mai	15 mai	30 cm			
commun	au 19 septembre inclus	au 31 décembre inclus	(Quota : voir dispositions particulières)			
	13 mars	1er janvier au 31 janvier	60 cm en 1ère & 2ème catégorie			
Brochet	au	et du 24 avril au	(Quota : voir dispositions particulières)			
	19 septembre inclus	31 décembre inclus				
	13 mars	1er janvier au 14 mars	Pas de taille en 1ère catégorie			
Sandre	au	et du 12 juin au	50 cm en 2ème catégorie			
	19 septembre inclus	31 décembre inclus	(Quota : voir dispositions particulières)			
	13 mars	1er janvier au 14 mars	Pas de taille en 1ère catégorie			
Black Bass	au	et du 3 juillet au	30 cm en 2ème catégorie			
	19 septembre inclus	31 décembre inclus	(Quota : voir dispositions particulières)			
Ecrevisse à pattes rouges,		INTERDICTION TOTAL F				
blanches, grêles, des torrents	INTERDICTION TOTALE					
F	10	1er::	Dee de telle de continu			

1er janvier au Pas de taille de capture Ecrevisses 13 mars au outes autres espèces 31 décembre inclus Grenouilles Capture de toutes autres 24 juillet au 19 septembre inclus espèces INTERDITE

(verte ou rousse) INTERDICTION TOTALE utres espèces de Grenouilles Anguille Jaune En fonction de l'arrêté Ministér INTERDICTION TOTALE Anguille blanche (ou argentée PÊCHE À LA TRAÎNE, AUX ENGINS ET AUX FILETS INTERDITI

ATTENTION : Compte tenu des délais d'impression de cette brochure et de la date de parution de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en Creuse, ce dépliant peut comporter des différences avec l'arrêté annuel de la préfecture, seul texte officiel de référence à consulter en mairie et sur www.fdpeche23.wix.com/peche23 - www.creuse.gouv.fr

REGLEMENTATION **GENERALE: COURS** D'EAU ET PLAN D'EAU 1 ERE CATEGORIE

• La Pêche est autorisée au moyen d'une seule canne munie d'une ligne comportant 2 hamecons ou 3 mouches artificielles au maximum. Sont également autorisées, la pêche de l'anguille à la vermée et de l'écrevisse à l'aide de 6 balances maximum. **Toutefois,** l'emploi de 2 cannes est autorisé dans

les eaux mentionnées ci-après : retenue de Beissat sur la Rozeille, des Martinats à Boussac-Bourg, de Flobourg à Lussat La fermeture de la pêche s'effectuera sur ces plans d'eau, le 19 septembre 2021 inclus.

RÈGLEMENTATION

La pêche de nuit de la carpe n'est autorisée que

sur les emplacements prévus à cet effet, numérotés

selon les barrages et pour une période s'étalant du

Tous ces postes sont répartis sur une zone située

en bordure des plans d'eau où ils sont matérialisés

Pour pratiquer la pêche de nuit, il faut être en

• soit d'une des autres cartes départementales (sauf

Tout carpiste installée sur un poste de nuit ne possède

aucun droit de priorité sur les autres pêcheurs. A

son arrivée si le poste est occupé, il ne pourra en

disposer qu'après le départ de celui-ci et au plus

Pêche "NO KILL" IMPERATIVE. Tout poisson pris

l'eau dans les meilleures délais, afin d'assurer sa

Le nombre de pêcheurs est limité à 2 par postes

avec un maximum de 4 cannes chacun sur les

barrages classés en 2ème catégorie. La distance de

pêche se comprend "à portée de lancer (environ

150 m)" la dépose des appâts au-delà de cette limite

est sanctionnable. Afin d'éviter de gêner les autres

usagers du plan d'eau et la navigation, tout carpiste

doit impérativement mettre les scions des cannes

au ras de l'eau et baliser sa zone de pêche par un

Esches autorisées : bouillettes et esches végétales

diverses. Amorçage toléré avec une quantité

limitée à 10 litres par jour et par pêcheur. Un hameçon

Les abris de pêche sont autorisés uniquement sur

Toute manifestation bruyante, éclairage permanent,

feu de bois sont interdits sur les postes de pêche

simple par ligne (montage cheveu).

les postes de pêche de nuit.

dispositif flottant visible, retiré en fin de pêche.

tard une demi-heure après le coucher du soleil.

après la pesée, doit être remis imme

• soit d'une carte majeure cartes interfédérales

par des panneaux limitant l'amont et l'aval.

CARPE:

Article 2

Article 3

possession

Article 4

Article 6

carte journalière).

1er avril au 30 novembre inclus.

· L'utilisation d'asticots et autres larves de dintères (pinkies, timas, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hamecon, dans l'amorce ou pour agrainer à la Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à

l'hamecon sans amorcer dans les cours d'eau et plans d'eau suivants la Sédelle du pont des coutures jusqu'en amont du pont de Crozant sur le chemin vicinal n°3. la Petite Creuse à l'aval du pont de Malleret Boussac

• le Thaurion à l'aval du Pont du Palais (D 940A). la retenue de Flobourg, commune de Lussat.

(CD n° 77). • la Creuse en aval du Barrage des Combes. · la Gartempe à l'aval du pont de Gartempe (CD

Les emplacements doivent être laissés propres

Les sacs poubelles devront être déposés à l'endroit

Le non respect du présent règlement, la détérioration

du site et des infrastructures l'atteinte à la faune

et à la flore entraîneront une interdiction définitive

de la pratique de la pêche de nuit pour les contre-

Des contrôles réguliers par des gardes de la Fédé-

ration, par l'Office Français de la Biodiversité et la

Soyez vigilants sur les éventuelles possibilités de

trafic de grosses carpes. Au-delà de 60 cm, il est

strictement interdit de les conserver ou de les trans-

porter. Ne laissez pas votre patrimoine piscicole faire

PISCICULTURE

Giraud Fabrice

Vente-Achat-Conseil/production

Tous poissons d'étang

Vidange d'étang (filet)

Marque - 23 250 SARDENT

06 81 06 00 91

les beaux jours de certains étangs privés !

prévu à cet effet ou évacués par le pêcheur.

pendant et après la pêche.

Gendarmerie seront effectués.

HEURES LÉGALES

TOUTE PÊCHE EST INTERDITE

jusqu'à 1km en aval du lieu-dit Puylivat ».

moulin de Bost de ville

au lieu-dit « la Grand Eau ».

à la confluence avec le Verraux.

RD 8 et le Pont de Cruchant.

pont d'Augerolles sur la RD 58.

confluence avec la « Tardes ».

REGLEMENTATION

et le pont de la Bonette.

en aval de ceux-ci.

des poissons.

• Rivière la « Mourne", sur la commune de Bourganeuf,

• Rivière le « Grand Rieux", sur la commune de

St Dizier-Leyrenne, du pont de Las Vias au pont du

• Rivière la « Creuse ». sur la commune de St Médard

• Rivière le « Verger », sur la commune de Bour-

ganeuf sur toute la traversée de l'usine MATRESS

• Rivière le « Rio Buzet », sur les communes de

Clugnat et de Saint-Sylvain-Sous-Toulx de sa source

• Rivière la « Gioune ». sur les communes de

Féniers et de Gioux, entre le Pont de Féniers sur la

Rivière le « Pic ». sur les communes de Saint-

Pierre-Bellevue et de Saint-Pardoux-Morterolles,

entre le pont de Chez Brouillard sur la RD 58 et le

• Rivière la « Tardes », sur les communes de Crocq

• Ruisseau de « St-Alvard », sur la commune de

Basville, du pont de Pompignaguet jusqu'à sa

À partir des barrages, écluses et des ouvrages

hydrauliques ainsi que sur une distance de 50 m

dans les dispositifs assurant la libre circulation

GÉNÉRALE: 2 EME CATÉGORIE

· La pêche est autorisée au moyen de 4 cannes

munies chacune d'une ligne comportant 2 hamecons

ou 3 mouches artificielles au maximum. Sont

également autorisées, la pêche de l'anguille à la

La pêche à la carafe des petits poissons ne comportant

pas de taille légale de capture est autorisée uniquement

en 2ème catégorie. Une seule bouteille ou carafe ne dépas-

sant pas 2 litres de contenance peut être employée

Pour toutes espèces, dans les réserves des plans

• étang de Courtille (Guéret) réserve en queue d'étang,

TOUTE PÊCHE EST INTERDITE

Dans les eaux de 2ème catégorie :

d'eau suivants :

vermée et de l'écrevisse à l'aide de 6 balances maximum.

et de Basville, entre le pont du moulin de Basville

la Rochette, de la confluence du r. de Tranloup interdictions.

du pont rouge au pont du chemin du mas neuf.

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure pratiquée la nuit du 1er avril au 30 novembre 2021 après son coucher. La pêche de la carpe peut être catégorie par arrêté préfectoral.

• étang de Sagne Jurade (Mérinchal) réserve en

chaussée par mesure de sécurité.

queue d'étang et la pêche interdite le long de la

étang des Viergnes (Bétête) réserve en queue d'étang,

• étang du Moulin (Le Donzeil) réserve en queue d'étang,

du pont sur la D85 à l'amont du pont de la D992,

barrage de Faux la Montagne réserve de l'aval

Des panneaux et/ou des bouées signalent ces

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Pendant la période d'interdiction spécifique de la

pêche du brochet, soit du 1er février au 23 avril

inclus, la pêche au vif, poisson mort ou artificiel et

autres leurres susceptibles de capturer ce poisson

de manière non accidentelle, est interdite sur les

Cette interdiction ne s'applique pas sur les plans

d'eau de 2ème catégorie et sur les quatres parcours

"Loisir pêche à la truite", proposée par la Fédération

Départementale de Pêche et de Protection du Milieu

Aquatique de la Creuse, sous réserve que la pêche

se fasse exclusivement à la cuiller ou aux leurres,

pendant la période du 13 mars au 23 avril inclus, à

• Rivière « Le Thaurion », à Bourganeuf, entre le

pont de la Chassagne (sur la route départementale

Rivière « La Creuse », à Pionnat, de l'aval de l'écluse

sise au lieu-dit "La Roche Etroite" au remous de la

• Rivière « La Petite Creuse », à Genouillac et Bétête

du "Pont du Pont" (sur la route départementale n°3)

• Rivière « La Tardes », à Chambon-sur-Voueize, de

sa confluence ave le ruisseau de Méouze" à la

La pêche aux leurres, la pêche aux vifs, aux poissons

morts ou artificiels reste autorisée SUR LES PLANS

D'EAU DE 2^{ème} CATÉGORIE jusqu'au 14 mars inclus.

Cours d'eau et plans d'eau mitovens entre

plusieurs départements (vignette halieutique obli-

gatoire) : sont concernés : le barrage d'Eguzon sur

la Creuse (mitoven Creuse/Indre), le barrage de St-

Marc le Maureix sur le Thaurion (mitoyen

Creuse/Haute-Vienne), le barrage de Rochebut sur

le Cher (mitoyen Creuse/ Allier) et le barrage du

Chammet (mitoyen Creuse/ Corrèze), Vassivière

(mitoyen Creuse/ Haute-Vienne).Il est conseillé de se

renseigner auprès des Fédérations départementales.

COURS D'EAU de 2ème catégorie.

n°912) et le lieu-dit "Chez Gaillard"

à la piste agricole du lieu-dit "Rebouyer"

confluence avec la rivière "La Voueize"

retenue du "Moulin du Breuil"

savoir sur la ·

	ucbut		ucbut		ucbut		ucbut	
1er dimanche	8h36	17h23	8h08	18h09	7h22	18h50	7h29	20h27
2 ^{ème} dimanche	8h34	17h30	7h58	18h20	7h09	18h59	7h16	20h36
3 ^{ème} dimanche	8h30	17h39	7h47	18h30	6h56	19h08	7h03	20h45
4 ^{ème} dimanche	8h25	17h49	7h35	18h40	7h42	20h18	6h51	20h54
5 ^{ème} dimanche	8h17	17h59	-	-	-	-	-	-
	MAI		JUIN	JUILLET	AOUT			
	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin
1er dimanche	6h40	21h03	6h06	21h41	6h10	21h47	6h38	21h53
2 ^{ème} dimanche	6h30	21h12	6h04	21h45	6h16	21h44	6h46	21h13
3 ^{ème} dimanche	6h22	21h21	6h04	21h48	6h22	21h39	6h55	21h03
4 ^{ème} dimanche	6h15	21h29	6h06	21h49	6h30	21h32	7h03	20h51
5 ^{ème} dimanche	6h09	21h35	-	-	-	-	7h12	20h38
	SEPTE	MBRE	ОСТО	BRE	NOVE	MBRE	DECE	MBRE
	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin
1er dimanche	7h20	20h25	7h55	19h31	7h43	17h33	8h20	17h10
2 ^{ème} dimanche	7h29	20h11	8h05	19h08	7h53	17h24	8h27	17h10
3 ^{ème} dimanche	7h38	19h58	8h14	19h05	8h03	17h18	8h32	17h12
4 ^{ème} dimanche	7h47	19h44	8h24	18h53	8h12	17h13	8h35	17h16
			7h33	17h42				

calendrier solaire 2021 pour Limoges.

PRÉVISIONNEL 2020/2021

La Fédération empoissonne pour 50 000 euros dans les barrages et plans d'eau dont elle détient les baux de pêche Gardons: 2515 kg

Sandres: 580 kg Black bass : 200 kg

Carpes : 200 kg

En plus viennent s'ajouter ceux des AAPPMA.

avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure inclus, dans certaines parties de plans d'eau de 2ème

^{er} dimanche	8h36	17h23	8h08	18h09	7h22	18h50	7h29	20h27
^{ème} dimanche	8h34	17h30	7h58	18h20	7h09	18h59	7h16	20h36
^{ème} dimanche	8h30	17h39	7h47	18h30	6h56	19h08	7h03	20h45
^{ème} dimanche	8h25	17h49	7h35	18h40	7h42	20h18	6h51	20h54
^{ème} dimanche	8h17	17h59	-	-	-	-	-	-
	MAI		JUIN		JUILLET		AOUT	
	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin
^{er} dimanche	6h40	21h03	6h06	21h41	6h10	21h47	6h38	21h53
^{ème} dimanche	6h30	21h12	6h04	21h45	6h16	21h44	6h46	21h13
^{ème} dimanche	6h22	21h21	6h04	21h48	6h22	21h39	6h55	21h03
^{ème} dimanche	6h15	21h29	6h06	21h49	6h30	21h32	7h03	20h51
^{ème} dimanche	6h09	21h35	-	-	-	-	7h12	20h38
	SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin
^{er} dimanche	7h20	20h25	7h55	19h31	7h43	17h33	8h20	17h10
^{ème} dimanche	7h29	20h11	8h05	19h08	7h53	17h24	8h27	17h10
^{ème} dimanche	7h38	19h58	8h14	19h05	8h03	17h18	8h32	17h12
^{ème} dimanche	7h47	19h44	8h24	18h53	8h12	17h13	8h35	17h16
^{ème} dimanche	-	-	7h33	17h42	-	-	-	-

FEVRIER MARS

REPEUPLEMENT

Brochets: 990 kg

Truites (parcours loisirs) : 650 kg Tanches: 25 kg

la tige principale est creuse, hérissée de poils pour

un diamètre de 4 à 10 cm, vert clair avec de nom-

breuses tâches pourpres. La tige porte une inflo-

rescence constituée par une ombelle principale au

centre et d'ombelles plus petites plus hautes que

l'ombelle principale. Elles sont de couleur blanche

Cette Berce peut être confondue avec la Berce Com-

mune. Cette espèce, bien que ressemblante, est

bien plus petite et sa tige ne possède pas de tâches

pourpres. Elle possède de nombreux poils sur l'en-

semble de la plante contrairement à la Berce du

Caucase où les poils sont sur la tige. Amis pêcheurs

faites donc attention, cette plante peut causer, dans

brûlures importantes.

certains cas, de graves dermites assimilées à des

phrodite et peut produire jusqu'à 40 000 larves par

an. Les larves sécrètent un filament visqueux qui leur

permettrait d'être transporter par le moindre courant.

Ce filament leur permettait de se fixer sur les animaux

(oiseaux, mammifères) mais également après la coque

des navires. En très grands nombres, elles peuvent

affaiblir le milieu et ainsi priver de nourriture l'ensemble

de la chaine alimentaire. La présence en masse

de corbicules change également la nature même du

substrat, notamment sa granulométrie. Chaque

corbicule occupe le volume d'un gravier mais ne

se comporte pas comme tel d'un point de vue hydro-

QUOTAS:

Salmonidés (truite fario et arc-en-ciel, ombre commun et saumon de fontaine) : 6 par jour et par pêcheur avec max. 3 truites farios.

Cours d'eau et plans d'eau de 1ère catégorie :

Cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie :

la confluence du ruisseau de Valette,

• Les Combes sur la Creuse, de la digue du barrage

Champsanglard sur la Creuse, de la digue jusqu'à

Les Chézelles sur la Creuse, du pont du diable à la

L'Etroit sur le Thaurion, de la centrale hydroélec

Saint Marc ou Le Maureix sur le Thaurion, de la

digue au pont Lilas jusqu'à l'usine de la Châtre,

• Le Chammet, de la dique au remous sur la Chan-

Faux la Montagne sur le Dorat, du pont de la RD

Vassivière sur la Maulde, délimité par la courbe

• Rochebut, "Dorque" sur la Tardes, "Gué de Sellat

• Courtille, du déversoir à l'aval du pont de la route

• La rivière Creuse : en aval de son confluent avec

de Confolent à la passerelle située en amont de la

DES COURS D'EAU

en 2ème catégorie.

Creuse, à l'aval,

par la cote 675m

sur le Cher

sur la RD 912.

le Verreaux.

la RD 55.

retenue jusqu'à la dique,

trique jusqu'à la dique,

n°85 à la digue et au pont GR44,

de niveau de 650 m d'altitude.

de Fayolle et au chemin pédestre.

retenue.

Carnassiers (brochet, sandre et black-bass) 3 par jour et par pêcheur avec max. 2 brochets.

CLASSEMENT PISCICOLE

TAILLE MINIMALE

chemin vicinal n° 3.

Le ruisseau de Barbeyrat.

DE CAPTURE DE LA TRUITE

Dans les cours d'eau désignés ci-après, la taille minimale de capture du saumon de fontaine, de la truite autre que la truite de mer est fixée à 20 cm. • La Béraude et ses affluents en amont du pont sur la RD 941 (lieu-dit "la Grole", communes de Montboucher et St-Amand-Jartoudeix).

• La Tardes : en aval du confluent avec la Méouse.

• La Sédelle : en aval du pont de Crozant sur le

sur la RD n° 3 (lieu-dit "Parsat", commune de Chavanat), sauf sur la retenue de Lavaud-Gelade délimitée par la courbe de niveau 675 m d'altitude. La Maulde et ses affluents sauf sur la retenue 650 m d'altitude

"la Lune". commune d'Aubusson la retenue de Beissat "Roby" sur la RD 992, commune de Felletin. Le canal du Dorat et ses affluents en amont de

· La rivière la Liège et ses affluents. La rivière la Méouzette et ses affluents. La rivière le Chavanon et ses affluents.

de fontaine est de 23 cm.

SUR TOUS LES COURS D'EAU DE 1^{èr}

CATÉGORIE, il est recommandé jusqu'au 15 avril de ne pas marcher dans l'eau afir

de préserver le frai du saumon atlantique de la truite de mer et de la truite fario.

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice LES OBJECTIFS : de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 PRODUITS.. • La carte réciprocitaire interfédérale personne majeure au prix unique de 100 €

départementale et l'adhésion au Club Halieutique matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

 La vignette Club Halieutique au prix de 35 € Ce prix s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » mais une simple carte « personne

majeure » sur laquelle sera apposée la vignette. ...QUI OFFRENT QUOI ? La réciprocité :

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale « personne majeure » ou une carte « personne

Ce prix comprend la carte de pêche

majeure » + la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France! Bon à savoir : la réciprocité vous est offerte si vous êtes titulaire d'une carte hebdomadaire, personne mineure, découverte

jeune, ou découverte femme. Attention! Sur certains plans d'eau la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de

tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

> Club Halieutique Interdépartemental (CHI) Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE

POISSONS CHATS & CORMORANS



été capturés et détruits, soit environ 600kg.

des autorisations administratives nominatives.

Attention, certaines de ces opérations nécessitent

Pour la saison 2019/2020, ce sont 120 individus qui Ces deux espèces, souvent peu appréciées des pêcheurs, font l'objet d'une régulation par la Fédération sur les sites où elle y est autorisée. Sur les lacs de Champsanglard, les Chezelles, et l'Age les poissons chats sont traqués par les Agents fédéraux, les AAPPMA locales et les clubs sportifs creusois. Cette lutte s'effectue par la pose de nasses, la récupération des boules de juvéniles aux épuisettes et l'organisation de de compétitions pêche! En 2019, c'est ainsi environ 20000 individus qui ont



Concernant les cormorans, il s'agit d'éviter leur ins-

tallation pérenne sur certains barrages et d'essayer

de limiter l'impact néfaste de ces oiseaux piscivores

sur la population piscicole de nos lacs. Les Agents

de la Fédération ainsi que des bénévoles d'APPMA

disposent d'une autorisation leur permettant

d'effectuer des tirs de régulation sur cette espèce

protégée, sur certains sites et pour un certain quota.

gruau.gueret@allianz.fr Assurances GRUAU/MOREAU 05 55 41 08 08 Particuliers, Professionnels & Entreprises

Votre spécialiste des assurances



professionnelles et entreprises



Le spécialiste pêche à votre service







PERSONNEL FÉDÉRAL • Technicien : Pierre-Henri PARDOUX • Chargés de développement : Yannick BARTHELD - Guillaume PERRIER • Secrétaire comptable : Stéphanie DUPERRAY

L'équipe technique à votre service

• Carte interfédérale "Personne maieure" : 100@ • Carte "Personne majeure" (CPMA) : 77€ • Carte "Découverte femme" : 35€ Pêche à une seule ligne. +12 ans à -18 ans au 01/01/2021 Pêche à une seule ligne Jeunes -12 ans au 01/01/2021

Cotisation Pêche et Milieu Aquatique

Carte "hebdomadaire" : 33€ Carte iournalière : 13€ Valable uniquement en journée Validité du 01/01/2021 au 31/12/2021 Vignette halieutique : 35€ Pour ceux ui ne choisissent pas la carte interfédérale

et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse www.fdpeche23.wix.com/peche23.fr 60 avenue Louis Laroche - 23000 Guéret Tél.: 05 55 52 24 70 - Fax: 05 55 52 40 15 Courriel: peche23@orange.fr

Fédération Départementale de Pêche



SÉJOURS PÊCHE EN CREUSE

Des hébergements adaptés à l'accueil un local pour conserver les vifs et

des pêcheurs : Depuis 2016, la Fédération de pêche de la Creuse sur le département, à proximité des sites travaille en collaboration avec l'ADRT, Clévacances de pêche remarquables et ils disposent de et Gîtes de France pour développer un réseau l'ensemble des informations relatives à la pêche d'hébergements adaptés pour l'accueil des dans le département

Ce sont, à ce jour, 27 gîtes et une chambre d'hôtes internet de la Fédération (www.fdpeche23.wix.com), votre séjour pêche, en particulier pour le séchage du département du matériel et des tenues, le nettoyage, mais aussi

les appâts. L'ensemble de ces gîtes est réparti

Vous pouvez retrouver ces hébergements sur le site qui sont labellisés « hébergement pêche ». Ils vous accueillent avec les équipements indispensables à également les localiser sur l'application Geopeche

GEOPÊCHE™: www.geopeche.fr Retrouver toutes les informations sur la pêche en Vous pourrez y retrouver les limites de catégories

Creuse grâce à la carte interactive GEOPECHE du piscicoles, les parcours spécifiques (carpes, loisir, département : gratuite, elle est accessible à tous no kill...), les hébergements pêche, les pontons de sur votre ordinateur, smartphone ou tablette. pêche pour personnes à mobilité réduite, les dépo-

Moniteurs Guides de Pêche de la Creuse :

4 professionnels de l'Union Départementale des Moniteurs Guides de Pêche de la Creuse sont à votre service pour vous initier ou vous perfectionner!

Julien LEMESLE: 06 32 35 87 11 (Nord Creuse / Petite Creuse)

Aubin LE BIHAN: 06 45 33 07 40 (Sud Creuse) **Ghislain BONNET:** 06 43 18 05 71 (Pays Ouest Creuse/ La Souterraine) Jean-Christophe GUITTARD: 06 30 99 93 23 (Nord Creuse/ Petite Creuse)

Dépositaires

La Celle Dunoise : L'auberge

Dun-le-Palestel: Librairie, Tabac Feugère

Chambon/Voueize : Office de Tourisme

Evaux les Bains : Office de Tourisme

Châtelus-le-Marcheix: Office de Tourisme

Clumnat · Pharmacie Rarat ΔΔΡΡΜΔ

La Courtine: Tabac presse loto PML

Bétête : APN La Petite Creuse.

Crozant : Bar "l'Éclat du soleil"

Faux-la-Montagne: Auberge

APN Courtille Pays de Guéret.

Jarnages : Quincaillerie Legrand.

de la Feuillade.

de cartes

des Pêcheurs

Tabac Presse Loto.

du Pays des Eaux Vives.



• LA CELLE-DUNOISE

CHAMBON/VOUEIZE

Jean-Louis TIXIER

Raymond FERANDON

LA COURTINE - Gaule (

• CROZANT - La Sédelle

FAUX-LA-MONTAGNE

Jacques VINTEJOUX

FELLETIN - La Gaule E

JARNAGES - Truite January

Tél. 05 55 62 27 28 - 06 47 76 65 17

Gérard PIJOURLET

Tél. 05 55 67 98 56

Julien RACAUD

Jérôme MEILLAUD

Fabien CONSTANTY

Tél. 06 26 76 65 02

CROCQ

CLUGNAT

Tél. 05 55 31 05 16 - 06 80 26 34 87

Tél. 05 55 52 98 88 - 06 44 00 19 90

Tél. 05 55 63 15 33 - 06 30 07 49 36

Patrick DEUQUET

36 AAPPMA À VOTRE SERVICE

tiques, du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage, la pollution. Elles effectuent des opérations de mise en valeur du patrimoine piscicole. Elles favorisent l'information et réalisent des actions René BAILLOT d'éducation du public aux milieux aquatiques. Tél. 05 55 82 16 32 - 06 32 16 61 46 Lépaud : La Broc'antine Certaines participent à l'initiation des jeunes aux techniques de pêche et à la connaissance des milieux La Fédération est dépositaire pour toutes les AAPPMA du département... De passage à Guéret,

n'hésitez pas à venir acheter votre carte à la Fédération et choisissez votre association! **AAPPMA** de cartes

• AHUN - Gaul

Tél. 05 55 67 65 35

• BÉTÊTE - La Gaule

Joël LABORDE

Tél. 05 55 80 79 98

• BONNAT - La Truit

Jacques DARABASZ

• BOURGANEUF - Le Th

Tél. 05 55 64 15 06 - 06 31 02 51 31

Tél. 05 55 65 81 71 - 06 81 78 30 53

Tél. 05 55 81 03 93

Christian PERRIER

Daniel PLANCHON

Sud Ouest, Librairie Gibert. Michel GIBERT Tél. 05 55 62 43 10 ANZÊME Anzême : AAPPMA. Guéret : Office de Tourisme Patrick LIGONNET du Grand Guéret. Tél. 05 55 81 91 15 - 06 83 17 73 70 AUBUSSON - La G Aubusson : Office de Tourisme Pascal CHEMIN Point presse, Drug sport Tél. 06 22 00 93 95 Vallière : Mairie. Mautes : La Miiotière AUZANCES - La Truite Auza Auzances: Dumontaux Daniel Trayaud Tél. 05 55 67 14 04 - 06 61 45 11 07 • BELLEGARDE-EN-MARCHE Jean-Louis LAURADOUX

Bellegarde-en-Marche: Magasin VIVAL, Bétête: APN La Petite Creuse. Agence Postale, Auberge du Moulin de Fréteix. Bonnat : Le Grillon, Gaudon et Fils. Lourdoueix St Pierre: Verladis. Moutier Malcard : Dépêche. Bourganeuf: Office de Tourisme Sud

du Pays de Boussac

Bétête: APN la Petite Creuse

Tél. 05 55 66 29 06 - 06 08 43 53 33 • FRESSELINES Fresselines: Boulangerie Alglave Paul JOUHANNET Tél. 05 55 89 73 13 Genouillac : Point information GENOUILLAC François STEPIEN Jeunesse (2ème étage). Tél. 05 55 80 86 39 - 09 79 24 80 55 Bétête : APN La Petite Creu Bétête : APN La Petite Creuse. Jean-Marc JOUANDANNE Tél. 05 55 62 23 75 - 06 80 88 29 35 • GRAND-BOURG - Peyroux-Gartempe Grand-Bourg : Trullen S.A.T. Jean-Philippe MAGUIN Tél. 06 24 28 01 27 • GUÉRET - Pays de Guéret Tél. 05 55 52 36 72 - 06 80 83 32 98 de Tourisme du Grand Guéret,



Berce du Caucase

La Berce du Caucase est une plante vivace qui peut atteindre 4 m de haut. Sous surveillance par les autorités Française, elle peut provoquer des brûlures au contact avec sa sève ce qui présente un risque sanitaire relativement élevé. Mais au-delà de ce risque, elle semble poser des impacts importants sur notre flore locale. On va la trouver dans les milieux perturbés par l'homme comme les bords de routes, les prairies abandonnées ou bien encore, sur les bords de rivières. Ses feuilles sont profondément découpées et dentées,

Corbicula fluminea Originaire d'Asie où elle est consommée, la corbicule

ou palourde asiatique ressemble à nos coques ou palourdes mais possède une coquille plus lisse. Elle apprécie les eaux oxygénées. Ce bivalve pouvant atteindre 3cm de diamètre, a une espérance de vie de 2 à 4 ans et vit en colonie de 100 à 200 individus au m². Il se nourrit de phytoplancton et des matières en suspension en filtrant l'eau. La corbicule est herma-

Pseudorasbora (Pseudorasbora Parva)

Poisson argenté d'un maximum de 10cm de longueur, il se caractérise par une petite bouche presque verticale, des nageoires dorsales et anales courtes, et on peut constater la présence d'une bande brune sur les flancs beaucoup plus marquée chez les juvéniles. Originaire d'Asie, il a été introduit en France au début des années 70 dans la Sarthe



à la forme de notre goujon !!! ATTENTION IL NE PEUT PAS ETRE UTILISE COMME APPAT.

SAINT-CRICQ LOISIRS EURO PECHE



de cartes

Lavaveix-les-Mines: Librairie "Profillidis"

boisson-fuel Gauthier-Faugeron

Peyrat-la-Nonière : Mairie

Saint-Julien-le-Châtel : Mairi

Rovère-de-Vassivière : AAPPMA.

Office de Tourisme, Bistrot du Lac

St-Dizier-Leyrenne: Mairie, Epicerie.

Azat-Chatenet : AAPPMA Mme DALLIFR

tanches...), prestations de pêche au filet, conseils...

AAPPMA.

Pionnat : AAPPMA

(Magrangeas).

Ajain : Café du Centre.

Champagnat : AAPPMA.

St-Hilaire-le-Château : Mairi

Vidaillat: Mairie.

AAPPMA

Julien GAUDOIN

Tél. 07 83 10 68 95

André VINCENT

PIONNAT

Alain LAINE

Tél. 06 59 80 39 03

Pascal BREDIER

ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE

Tél. 05 55 64 36 90 - 06 67 54 87 91

• SAINT-DOMET-CHAMPAGNAT

Tél. 05 55 67 33 35 - 06 30 10 38 74

SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU

Tél. 05 55 64 55 44 - 06 14 15 22 93

• SAINT-DIZIER-LEYRENNE

Jean-Claude SULPICE

Tél. 06 31 28 36 18

Thierry BONNAUD

Jean-Pierre GIRAUD

LAVAVEIX-LES-MINES

PEYRAT-LA-NONIÈRE

Tél. 05 55 62 20 25 - 06 25 24 46 01

Pêche - Sport - Chasse 41-43 Grande Rue - 23200 Aubusson **05 55 66 15 47**

• ST-MARTIN-STE-CATHERINE

• ST-SULPICE-LE-DUNOIS

Tél 05 55 89 17 14 - 04 71 38 42 27

La Truite St-Sulpice-le-Du

Guy DETROIS

Claude BARCAT

• ST-VAURY - La Ti

Tél. 06 15 88 15 01

André TRIMOULET

Gilbert PASQUET

Vente et achat poissons d'étang (gardons, carpes, brochets, sandres,

Le Chezalet - 23 150 AHUN - 06 81 74 60 01 - 05 55 81 77 75

www.les-etangs-creusois.com

• LA SOUTERRAINE - La Sé

Tél. 05 55 63 02 34 - 06 76 00 71 48 Noth · ΔΔΡΡΜΔ

PISCICULTURE

Les étangs Creusois Nicolas BOISSIER

• VIEILLEVILLE - La Vallée de l'Ardour

Tél.: 05 55 62 02 74 - 07 83 24 49 38

Dépositaires

Nun-le-Palestel - Office du Tourisme

La Vallée des Peintres.

Guéret : Office de Tourisme

St-Vaury: bureau tabac R. Dauze

La Souterraine : Articles de Pêche

Bénévent-l'Abbaye : Quincaillerie Davi

Vieilleville: Proxi Service

La Sout'Pêche.

de cartes





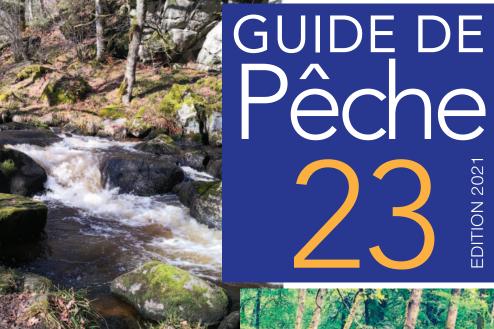


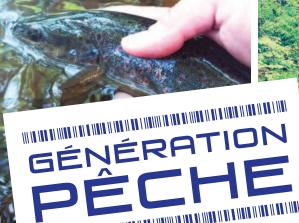




Zone commerciale - Avenue de l'Europe - 23000 Guéret 05 55 51 90 40 - nauticpeche@wanadoo.fr

L'offre la plus importante du département, tout pour la pêche et la chasse sur une surface de plus de 400 m², situé face à la station essence E. Leclerc. Présence d'un armurier pour prodiguer conseils et assurer entretien, réparation et réglages.





Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse www.fdpeche23.wix.com/peche23.fr

• Tous les cours d'eau et plans d'eau non classés

La Goze, affluents et sous affluents.

• La Mourne et ses affluents en amont du pont sur la RD 941 (lieu-dit "Rigour", commune de Bourganeuf). • Le Thaurion et ses affluents en amont du pont

de Vassivière, délimitée par la courbe de niveau • L'Age sur la Creuse, de la prise d'eau potable à la • La Beauze et ses affluents en amont du pont de • **Eguzon,** passerelle de "Puy Guillon" sur la Petite Creuse, "pont de Vervy" sur la Grande Creuse à • La Rozeille et ses affluents en amont du pont sur l'amont et jusqu'à la confluence effective des deux la RD n° 10, commune de Pontcharraud, sauf sur Lavaud Gelade sur le Thaurion, retenue d'eau limitée · La Creuse et ses affluents en amont du pont La Roche Talamie sur le Thaurion, remous de la

la RD 85. Le ruisseau de la Feuillade et ses affluents. La rivière la Chandouille et ses affluents.

Dans tous les autres cours d'eau et plans d'eau, la taille minimale de capture de la truite ou saumo

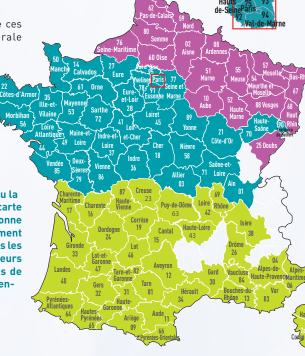
le ruisseau dit "de Fransèches" jusqu'à Eguzon. • Le Thaurion : en aval du pont de la Chassagne • La Petite Creuse : en aval de son confluent avec • La Voueize et ses affluents : en aval du pont sur

J'ADHÈRE AU CLUB HALIEUTIQUE

LES RESSOURCES

Elles sont constituées des cotisations d'adhésion de chaque fédération membre et des cotisations «Club» incluses dans les cartes réciprocitaires interfédérales « personne majeure » ou les vignettes «Club».

66100 PERPIGNAN - Tél. : 04 68 50 80 12 Site Internet: www.club-halieutique.



TRAVAUX COURS D'EAU

Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est chargée de nombreuses missions d'intérêt général. Le développement de la pêche amateur, la promotion du loisir pêche, la surveillance du domaine piscicole départemental, la collecte de la redevance Milieu Aquatique et la Cotisation Pêche Milieu Aquatique, mais aussi la protection des milieux aquatiques.

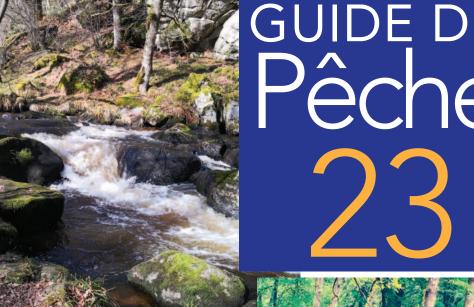
A ce sujet la Fédération est partie prenante dans Pour réaliser l'ensemble des travaux les agences 9 contrats de rivière qui couvrent l'essentiel du département mais aussi en appui technique et/ou financier auprès de 36 AAPPMA locales. Chaque année c'est environ 150 000€ qui s'ont investit dans La Fédération Nationale de Pêche Française ainsi thématiques telle que :

la protection des milieux aquatiques à travers divers • l'agriculture : avec la mise en place de points d'abreuvement pour le bétail et la mise en défends des berges du cours d'eau..





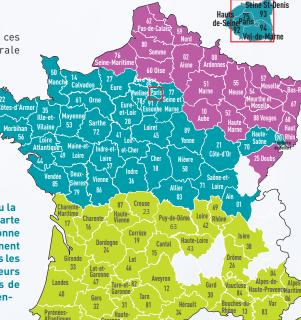






pêche. Soutenir financièrement les fédérations afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

CLUB HALIEUTIQUE INTERDEPARTEMENTAL



Créé en 1942 la Fédération de la Creuse pour la • la continuité écologique : avec l'étude de projets, et la réalisation de travaux qui permettent de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire. • l'halieutisme : avec la diversification des habitats et le nettoyage de frayères mais aussi la mise en place de parcours de loisirs et de parcours no-kill, l'installation de ponton de pêche pour les personnes à mobilités réduites...

la sylviculture : avec la restauration de la ripisylve.

de l'eau (Loire-Bretagne et Adour-Garonne), le

département de la Creuse, l'Association régionale

des fédérations de pêches de Nouvelle-Aquitaine,

que EDF nous soutiennent financièrement dans ces





23

fi https://www.facebook.com/FD.Peche.Creuse/

oir et développer la réciprocité entre les fédérations afin de faciliter et favoriser le tourisme